

LE MINISTRE D'ÉTAT

Circulaire n° **0547** / MEMFPMA/CAB/DAJC du **17 AVR 2025**

**Objet** : Reformulation de la dénomination des actes liés à la retraite des fonctionnaires

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes en vue de la modernisation des actes de gestion de la carrière des agents publics, il est procédé à une reformulation de la dénomination des actes liés à la retraite des fonctionnaires.

Ces actes qui sont pris au terme de la carrière des fonctionnaires, en cas d'atteinte de la limite d'âge statutaire de départ à la retraite, de départ volontaire, d'invalidité et de décès, sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

- **arrêté portant admission à la retraite pour limite d'âge ;**
- **arrêté portant admission à la retraite par anticipation ;**
- **arrêté portant admission à la retraite pour invalidité ;**
- **arrêté portant sortie de carrière pour cause de décès.**

Par conséquent, j'instruis les services intervenant dans l'élaboration des actes liés à la retraite, notamment la Direction de la Gestion Administrative des Personnels Civils de l'Etat, à l'effet de prendre en compte les modifications susmentionnées dans le traitement des dossiers de fin de carrière des fonctionnaires.



**Anne Désirée OULOTO**